

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2024-15
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DE VERANNE
PILATRIL – Samedi 1^{er} juin 2024

Le Maire de la Commune de Véranne;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande présentée par le « Jogging Club de Véranne » dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre « Le Pilatrail des 3 dents » du samedi 1^{er} juin 2024 au dimanche 2 juin 2024.
- **Considérant** que l'organisation de cette manifestation impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite (selon le plan ci-joint) le samedi 1^{er} juin 2024 à tous les véhicules pour le départ de course de :

- **De 15h à 16h, sur la rue de la fontaine**, de la place de la mairie jusqu'à l'intersection avec le chemin du jeu de boules
- **De 16h55 à 17h10, sur la route de Colombier**, de l'intersection avec la rue du Pré Gabert jusqu'à l'intersection avec la Route de Cubusson
- **De 16h55 à 17h15, sur la Route de Cubusson**, de l'intersection avec la route de Colombier jusqu'au numéro 731 situé à « La Grange ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité. Des signaleurs seront postés le long du parcours pour assurer la sécurité des participants et indiquer la fermeture temporaire aux différents véhicules se présentant aux entrées du village.

ARTICLE 3 : Priorité sera donnée aux véhicules de secours : pompiers, gendarmerie... en cas d'urgence d'intervention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- ⇒ Monsieur le Chef du STD GIER PILAT
- ⇒ La Gendarmerie de Pélussin,
- ⇒ Les Organisateurs.
- ⇒ Les services de la préfecture

A Véranne, le 14 mai 2024
Le Maire,
Michel BOREL



Annexe arrêté n°2024-15 : Plan



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 39' 32" E
Latitude : 45° 22' 05" N

-  Circulation interdite de 16h55 à 17h15 le samedi 1er juin 2024 - Route de Cubusson
-  Circulation interdite de 16h55 à 17h10 le samedi 1er juin 2024 - Route de Colombier
-  Circulation interdite de 15h à 16h le samedi 1er juin 2024 - Rue de la Fontaine